

Prénom	_____	Nom	_____
Téléphone	_____	Cellulaire	_____
Urgence	_____	N.A.S.	_____

ANNEXE 1 À LA DIRECTIVE 002

Grille d'évaluation de la qualification du personnel de garde en service de garde éducatif à l'enfance

La grille d'évaluation est destinée à l'usage d'un employeur pour lui permettre d'évaluer la qualification d'une personne candidate à un emploi d'éducatrice ou d'éducateur en service de garde à l'enfance et pour lui permettre, le cas échéant, de reconnaître la formation équivalente, selon la Directive 002.

Une copie de tous les documents soumis à l'appui de la demande d'évaluation ainsi que la grille remplie par l'employeur sont classées au dossier et conservées aux fins d'analyse de conformité par l'auditeur externe de l'entreprise et par l'inspecteur ou l'inspectrice du ministère de la Famille et des Aînés.

Afin de procéder à l'évaluation, les documents suivants sont requis :

- ▶ Pour tous les candidats : une copie du diplôme obtenu;
- ▶ Pour certains candidats :
 - un relevé de notes;
 - une lettre du ou des employeurs précédents qui précise les tâches accomplies et les heures travaillées;
- ▶ Pour les candidats ayant étudié hors du Québec :
 - un document délivré par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles intitulé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

Instruction : remplir la section de la grille qui correspond au diplôme soumis à l'appui de la candidature de la personne évaluée.

DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC) OU ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC) OBTENU (délivré par l'établissement d'enseignement collégial)

1- DEC en Techniques d'éducation à l'enfance? OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI, la personne est qualifiée.

2- DEC en Techniques d'éducation spécialisée? OUI NON

Est-ce que la personne possède une AEC en Techniques d'éducation à l'enfance ou un certificat universitaire spécialisé en petite enfance comprenant des cours qui portent sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative? (Voir le relevé de notes de la personne, délivré par l'établissement d'enseignement)

OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.

3- DEC en Techniques de travail social? OUI NON

Est-ce que la personne possède une AEC en Techniques d'éducation à l'enfance ou un certificat universitaire spécialisé en petite enfance comprenant des cours qui portent sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative? (Voir le relevé de notes de la personne)

OUI NON

▶ Si vous avez coché oui aux deux questions, la personne est qualifiée.

4- AEC en Techniques d'éducation à l'enfance de 1200 heures? OUI NON

Avez-vous la preuve des trois années d'expérience requises?

OUI NON

Ces trois années sont-elles reconnues comme expérience pertinente, tel que défini à la section 2 de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues?

OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.

Prénom	_____	Nom	_____
Téléphone	_____	Cellulaire	_____
Urgence	_____	N.A.S.	_____

ANNEXE 1 À LA DIRECTIVE 002

5- AEC Éducatrice – éducateur en services à l'enfance autochtone? OUI NON

Êtes-vous dans une communauté autochtone?

‡ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée. OUI NON

5.1- Hors d'une communauté autochtone? OUI NON

Avez-vous en main la preuve des trois années d'expérience requises? OUI NON

Ces trois années sont-elles reconnues comme expérience pertinente, tel que défini à la section 2 de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues? OUI NON

‡ Hors d'une communauté autochtone, si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES

1- Certificat universitaire spécialisé en petite enfance comprenant des cours qui portent sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative? (Voir le relevé de notes de la personne et le contenu des cours réussis) OUI NON

Avez-vous en main la preuve des trois années d'expérience requises? OUI NON

Ces trois années d'expérience sont-elles reconnues comme expérience pertinente, tel que défini à la section 2 de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues? OUI NON

‡ Si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.

2- Baccalauréat qui comprend au minimum 30 crédits dans l'un des trois programmes suivants : OUI NON

- Petite enfance
- Éducation préscolaire
- Psychoéducation et adaptation scolaire et sociale?

Parmi les cours de niveau collégial ou universitaire suivis et réussis, y a-t-il des cours portant sur la santé de l'enfant, la sécurité de l'enfant et l'approche éducative? (Voir le relevé de notes de la personne) OUI NON

‡ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.

Des règles transitoires sont prévues à la Directive 002 pour les candidats et les candidates qui étaient inscrits à certains programmes de formation avant le 31 mai 2004. Pour évaluer la qualification de ces candidats, vous devez remplir le formulaire intitulé Annexe complémentaire et en conserver une copie au dossier. Pour accéder au formulaire, cliquez ici.

DÉCISION

Madame (monsieur) _____ est qualifié(e) OUI NON

Évaluation faite par : _____ Fonction : _____

Date : _____

Prénom	_____	Nom	_____
Téléphone	_____	Cellulaire	_____
Urgence	_____	N.A.S.	_____

ANNEXE 2 À LA DIRECTIVE 002

Annexe complémentaire à la grille d'évaluation de la qualification du personnel de garde en service de garde éducatif à l'enfance

RÈGLES TRANSITOIRES

1- La personne a-t-elle réussi tous les cours de spécialisation du diplôme d'études collégiales en **Techniques d'éducation en services de garde avant le 31 mai 2004?** OUI NON
(Voir le relevé de notes de la personne, délivré par l'établissement d'enseignement)

▶ Si vous avez coché OUI à la question, la personne est qualifiée.

2- La personne possède-t-elle un **baccalauréat dans l'un des trois domaines suivants** : OUI NON

- Petite enfance
- Éducation préscolaire
- Psychoéducation et adaptation scolaire et sociale?

La personne était-elle inscrite au baccalauréat **avant le 31 mai 2004?** OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.

3- La personne possède-t-elle un **baccalauréat dans l'un des six domaines suivants** : OUI NON

- Psychologie
- Psychoéducation
- Orthopédagogie
- Enfance inadaptée
- Adaptation scolaire et sociale
- Enseignement primaire?

La personne était-elle inscrite au baccalauréat **avant le 31 mai 2004?** OUI NON

Parmi les cours suivis et réussis, y a-t-il au moins deux cours de niveau collégial ou universitaire portant sur l'hygiène et la santé du jeune enfant et sur les services de garde au Québec? OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.

4- La personne possède-t-elle un **brevet A en enseignement maternelle ou préscolaire** (avant 1969)? OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI à la question, la personne est qualifiée.

5- La personne possède-t-elle un **brevet A en enseignement au primaire** (avant 1969)? OUI NON

Parmi les cours suivis et réussis, y a-t-il au moins deux cours de niveau collégial ou universitaire portant sur l'hygiène et la santé du jeune enfant et sur les services de garde au Québec? OUI NON

▶ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.

Prénom _____ Nom _____
Téléphone _____ Cellulaire _____
Urgence _____ N.A.S. _____

ANNEXE 2 À LA DIRECTIVE 002

6- La personne possède-t-elle un **brevet spécialisé B, C ou D en enseignement préscolaire ou en maternelle** (avant 1969)? OUI NON

Si oui, avez-vous en main la preuve des trois années d'expérience requises? OUI NON

Ces trois années sont-elles reconnues comme expérience pertinente, tel que défini à la section 2 de la Directive concernant l'évaluation de la qualification du personnel de garde et les équivalences de formation reconnues? OUI NON

‡ Si vous avez coché OUI aux trois questions, la personne est qualifiée.

DROITS ACQUIS

1- La personne a-t-elle été à l'emploi d'un titulaire de permis de service de garde en garderie entre le 19 octobre 1983 et le 19 octobre 1988, à 60 % ou plus du temps complet, et affectée à la mise en application du programme d'activités auprès des enfants d'âge préscolaire? OUI NON

Parmi les cours suivis et réussis, y a-t-il au moins quatre cours de niveau collégial ou universitaire portant sur le développement de l'enfant, l'hygiène et la santé du jeune enfant, l'élaboration de programmes d'activités pour les enfants d'âge préscolaire et les services de garde au Québec? OUI NON

‡ Si vous avez coché OUI aux deux questions, la personne est qualifiée.

DÉCISION

Madame (monsieur) _____ est qualifié(e) OUI NON

Évaluation faite par : _____ Fonction : _____

Date : _____

